

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom et prénom du demandeur	
Adresse postale	Code postal
Ville	N° Téléphone
Adresse électronique @	N° Cellulaire
SI LE DEMANDEUR N'EST PAS LE PROPRIÉTAIRE : Joindre une procuration signée par le propriétaire	
PROPRIÉTAIRE RÉCENT : Joindre une copie de l'acte notarié	

EMPLACEMENT DU PROJET DE LOTISSEMENT	
Adresse	N° de lot (cadastre du Québec)
USAGE ACTUEL :	<input type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Commercial <input type="checkbox"/> Terrain vacant <input type="checkbox"/> Autre : _____
TERRAIN RIVERAIN À UN LAC/COURS D'EAU OU MILIEU HUMIDE :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non            TERRAIN COMPORTANT DES PENTES : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

CONCEPTEUR DES PLANS DE LOTISSEMENT		
Nom de l'entreprise		
Adresse de l'entreprise	Nom de l'arpenteur-géomètre	
Adresse électronique @ de l'entreprise	N° Téléphone de l'entreprise	
N° du plan ou dossier	Minute du plan	Plan en date du

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La demande est conforme au Règlement de lotissement et au Règlement sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux;</li> <li>➤ La demande est complète, incluant le paiement des frais exigés;</li> <li>➤ Le montant découlant de la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels a été acquitté ou, le cas échéant, la cession de terrain ou une combinaison des deux (2) selon les dispositions du Règlement de lotissement;</li> <li>➤ Les taxes municipales exigibles et impayées à l'égard du terrain visé par la demande ont été acquittées;</li> </ul> <p>S'il y a lieu, le requérant s'engage à déposer un plan de regroupement du lot visé avec un lot adjacent, dans les 180 jours suivant l'émission du permis de lotissement dans le cas d'une opération cadastrale pour fins d'aliénation pour les lots non-conformes.</p>

CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC
<p>Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée à moins que le propriétaire cède, selon le choix du conseil municipal (un choix parmi les suivants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cède gratuitement à la Municipalité un ou des terrains qui doivent représenter 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ; <u>ou</u></li> <li>▪ Verse à la Municipalité une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale ; <u>ou</u></li> <li>▪ Cède gratuitement à la Municipalité un ou des terrains et verse à la Municipalité une somme d'argent dont la valeur combinée (terrain + argent) doit représenter 10 % de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.</li> </ul>

SIGNATURE DU DEMANDEUR	
Je, soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et que je me conformerai aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur.	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%;"></div> <p><b>SIGNATURE DU DEMANDEUR</b></p>
Date de la demande	
<small>Jour / Mois / Année</small>	

Assurez-vous de fournir tous les documents requis afin de réduire le délai d'émission du permis

## CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE LOTISSEMENT

- a) Un plan de l'opération cadastrale projetée, préparé et signé par un arpenteur-géomètre, comprenant, de façon non limitative, les éléments suivants (échelle minimale de 1:2000) :
- L'identification cadastrale du lot visé par l'opération cadastrale ainsi que ses limites, ses dimensions et sa superficie;
  - L'identification cadastrale des lots voisins ainsi que leurs limites;
  - Le tracé et l'emprise des rues existantes et projetées, des ouvrages d'art, des infrastructures, avec lesquelles elles communiqueront;
  - Le relevé topographique et les pentes exprimées par des points cotés à intervalle de deux (2) mètres;
- Le cas échéant,**
- Les servitudes et passages existants ou requis;
  - Les sentiers multifonctionnels, pédestres, cyclistes, de randonnée, de ski de fond, etc., locaux et régionaux;
  - Les terrains adjacents qui appartiennent ou qui reviennent sous la responsabilité du requérant;
  - Dans le cas où le projet de lotissement est adjacent à un cours d'eau, l'emplacement de celui-ci ainsi que la détermination de la ligne naturelle des hautes eaux et de la pente des terrains riverains (pour la détermination de la largeur de la rive et du littoral);
  - L'implantation des bâtiments existants sur les lots faisant l'objet de la demande ainsi que les cotes de distances entre les bâtiments et les lignes séparatrices de lots;
  - L'emplacement des terrains à céder pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
  - L'emplacement des milieux humides;
  - L'emplacement des arbres et du couvert forestier.
- b) Les rapports, attestations, autorisations, tests et essais exigés par les règlements d'urbanisme;
- c) Les phases de développement du projet et l'échéancier des travaux;
- d) Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande.

## CONTENU SUPPLÉMENTAIRE

Pour toute demande de permis de lotissement visant une opération cadastrale pour la création d'une ou plusieurs rues, la demande doit contenir les plans et documents suivants :

- a) Les plans et documents exigés par le Règlement sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux;
- b) Un tableau donnant la superficie totale du terrain, la superficie affectée à chaque usage et leur rapport avec la superficie totale du terrain, le nombre d'unités par type d'usage ainsi que les densités nettes et brutes par type d'usage;
- c) Le réseau hydrographique, le drainage de surface et les fossés.

## RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour tout projet de lotissement comprenant la création d'une nouvelle rue dans les zones suivantes :

- **Cœur-villageois** (Zones : MIX-01 à MIX-09 & P-01)
- **Secteur montagneux ayant une pente moyenne supérieure à 15% ou à une élévation supérieure à 350 mètres** (Zones : H-13 à H-21 & H-28 à H-31)
- **Secteur montagneux ayant une pente moyenne supérieure à 15% ou à une élévation supérieure à 400 mètres** (Zones : EF-01 à EF-06, EF-08, H-02 à H-12, H-22 à H-30, H-32 & H-33)
- **Route 117** (Zones :C-01, C-02, C-03, C-04 & I-01)

## CONTENU DE LA DEMANDE DE PIIA

- Des photographies récentes, prises depuis moins de trente (30) jours**, des bâtiments, constructions, ouvrages ou du terrain visés par les travaux ainsi que des constructions situées sur les terrains adjacents;
- Un plan d'aménagement paysager détaillé**, incluant la localisation des végétaux projetés et existants, les essences à planter, l'emplacement des constructions, des bâtiments existants, des équipements d'éclairage, des allées de circulation et d'accès, des espaces de stationnement, des clôtures, des haies, des murets et des murs de soutènement;
- Des plans, élévations, coupes et croquis schématiques, en couleur**, de toute construction existante à modifier et de toute construction projetée sur le terrain ainsi que leur relation avec tout bâtiment et toute construction existants situés sur des terrains adjacents;
- La perspective visuelle** de l'intervention projetée à partir des corridors touristiques et du bassin visuel stratégique;
- Un plan profil des travaux de remblais et déblais**
- Un plan image détaillé** des travaux et constructions envisagés (apparence finale des travaux et construction).
- Un texte explicatif** démontrant l'intégration des interventions projetées au milieu d'insertion.

## FRAIS D'ÉTUDE

Demande de lotissement / opération cadastrale (lot)	25,00 \$
Demande de lotissement / opération cadastrale (rue)	100,00 \$
Demande de PIIA	50,00 \$

Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande et sont non remboursables

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID  
 2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0  
 TÉLÉPHONE : 819 324-5678 POSTE 4229 TÉLÉCOPIEUR 819 322-6327  
[www.valdavid.com](http://www.valdavid.com)